

Personnes déclarant l'ouverture, la mutation, la translation ou le transfert d'un débit de boissons à consommer sur place de 3^{ème} ou 4^{ème} catégorie ou personnes déclarant un établissement pourvu de la « petite licence restaurant » ou de la « licence restaurant » (1) ayant suivi la formation spécifique sur les droits et obligations attachés à l'exploitation d'un débit de boissons à consommer sur place ou d'un restaurant

Permis n° : UF/2022-11804 délivré en application de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique.

Le présent permis d'exploitation est délivré à :

NOM de naissance : DURNEZ

NOM d'usage : DURNEZ

Prénom(s) : Camille

Né(e) le :

0	9
---	---

 /

0	9
---	---

 /

1	9	9	0
---	---	---	---

 à : TOURCOING

0	5	9
---	---	---

FRANCE
Jour Mois Année Commune de naissance Département Pays

Adresse :

BAT 2100 B BOUCLE DU CHEVRIL LE LAVACHET

Numéro de la voie Extension (bis, ter,...) Type de voie (avenue, etc.) Nom de la voie

7	3	3	2	0
---	---	---	---	---

TIGNES Téléphone : 0769106314
Code postal Localité / Commune Email : durnez.camille@gmail.com

Adresse professionnelle :

33 LES HAUTS DE TOVIERE - ROUTE DU LAVACHET

Numéro de la voie Extension (bis, ter,...) Type de voie (avenue, etc.) Nom de la voie

7	3	3	2	0
---	---	---	---	---

TIGNES Téléphone : _____
Code postal Localité / Commune Email : durnez.camille@gmail.com

Il est délivré après le suivi de la formation qui s'est déroulée du 17/10/2022 au 21/10/2022 à _____
TIGNES, portant sur la connaissance de la législation et de la réglementation applicables aux débits de boissons à consommer sur place et aux restaurants ainsi que sur les obligations en matière de santé publique et d'ordre public, visée au I de l'article R. 3332-7 du code de la santé publique et organisée par l'organisme de formation ci-dessous, agréé par le ministère de l'intérieur pour dispenser cette formation.

Cocher le cas échéant (2) :

Loueur de chambres d'hôtes.

Le présent permis d'exploitation, délivré à l'issue d'une formation adaptée de 7 heures sur 1 journée (articles R. 3332-4-1 et R. 3332-7 al. 3 du code de la santé publique), ne vaut que pour la délivrance de boissons alcooliques dans le cadre de la location de chambres d'hôtes effectuée à l'adresse mentionnée ci-dessus.

Organisme de formation :

Dénomination sociale : UMIH FORMATION

N° SIRET :

4	4	4	0	3	8	3	2	7	0	0	0	2	9
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Adresse :

211 Rue de l'Université

Numéro de la voie Extension (bis, ter,...) Type de voie (avenue, etc.) Nom de la voie

7	5	0	0	7
---	---	---	---	---

Paris
Code postal Localité / Commune

Agréé le : 26 novembre 2021 par arrêté référencé : DTPP 2021-1587

Le présent permis d'exploitation, valable dix ans à compter de sa date d'émission, expire le 20/10/2032

Fait à PARIS, le

2	1
---	---

 /

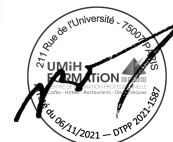
1	0
---	---

 /

2	0	2	2
---	---	---	---

Jour Mois Année

Signature du représentant légal et cachet de l'organisme de formation :



(1) A compter du 1^{er} juin 2011 les restaurants doivent effectuer une déclaration non seulement en cas d'ouverture, mais également en cas de mutation ou de translation (article L. 3332-4-1 du code de la santé publique).

(2) Cas des personnes mentionnées à l'article L. 324-4 du code du tourisme, conformément aux dispositions du 4^{ème} alinéa de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique